

DEPARTEMENT
DE LA
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 14 AVRIL 1967 à 20 H 45. -

67035
OBJET :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU GARDEN-
TENNIS CLUB DE ROYAN POUR
organisation du match
international de tennis
féminin FRANCE-ITALIE.

Le quatorze avril mil neuf cent soixante sept, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la Présidence de M. MATRAS, Premier Adjoint au Maire, d'après convocations faites le 10 avril 1967.

Etaient présents : MM. MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, MOUCHOT, NAULIN, BOUDEY, BROTEAU, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, OSQUIGUIL, REIX, DOMECCQ, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, PECHEVIS, POUGET, GACHET.

M. de LIPIOWSKI par M. MATRAS.

Représenté : M. BOUCHET par M. BUJARD.

Secrétaire : M. TETARD.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La Société "Garden-Tennis Club de ROYAN" a été chargée de l'organisation du match international de tennis féminin France-Italie dont les épreuves auront lieu à ROYAN, les 8, 9 et 10 juillet 1967.

Cette société ne peut envisager de supporter la totalité des frais occasionnés pour le bon déroulement de cette importante manifestation. Elle sollicite en conséquence, une aide exceptionnelle de la Ville de ROYAN.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 23 février 1967,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 7 avril 1967,

DECIDE :

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000 F (DEUX MILLE FRANCS) au GARDEN TENNIS CLUB DE ROYAN pour l'organisation du match international de tennis féminin FRANCE-ITALIE les 8, 9 et 10 juillet 1967.
- que cette somme sera prélevée sur le crédit réservé figurant au chapitre 945 - article 657 du budget primitif pour l'exercice 1967.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,



Maurice MATRAS.



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/MER, le

Le Sous-Préfet, 25 AVR. 1967.